

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU GARD

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 02 DECEMBRE 2023**

**N° 2023.12.04**

NOMBRE DE MEMBRES		
AFFERENTS AU CONSEIL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
15	15	15
<b>DATE DE LA CONVOCATION</b> <i>27 novembre 2023</i>		
<b>DATE D’AFFICHAGE</b> <i>27 novembre 2023</i>		
<b>OBJET DE LA DELIBERATION</b> <u>classement en voies communales des voies privées du lotissement transférées à la commune</u>		

L’an deux mil vingt-trois et le 02 décembre à dix heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Patrice PUPET, Maire.

**Présents** : PUPET Patrice, AVOUAC Olivier, BASSO Christine, APARISI Marie-Hélène, SAYEN Gérard, AZZOPARDI Jessie, VIALLET Jacky, BONY Romuald, GESSELLE Anne, MOURRE Christèle, LENOIR Xavier.

**Absents représentés** : COULET Suzanne, MARTINEZ Christine, ROMEI Emmanuel, ARCIDIACO Isabelle.

**Absents non représentés** :

**Quorum** : 11 présents, 15 votants.

Madame ARCIDIACO Isabelle a donné procuration à Monsieur AVOUAC Olivier.  
Madame COULET Suzanne a donné procuration à Madame AZZOPARDI Jessie.  
Madame MARTINEZ Christine a donné procuration à Madame PUPET Patrice.  
Monsieur ROMEI Emmanuel a donné procuration à Monsieur BONY Romuald.

**Secrétaire de séance** : Madame AZZOPARDI Jessie.

Par délibération en date du 11 avril 2023, les conseillers ont accepté le transfert amiable des voies et réseaux du lotissement « Les Jardins d’Yves » à la commune. Ce transfert a été acté le 11 juillet 2023 chez le notaire. Les voies privées acquises relèvent alors du domaine privé de la commune. Par conséquent, il convient de les classer en voies communales. L’opération envisagée n’a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies et aux termes de l’article L 141-3 du code de la voirie routière, le classement et déclassement des voies communales sont prononcées par le conseil municipal.

Monsieur le Maire rappelle que la dernière mise à jour du tableau de classement des voies communales avait permis d’identifier 20 175 mètres de voies communales.

Monsieur le Maire propose d’approuver le classement des voies du lotissement dans les voies communales (plan en annexe).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**  
**POUR : 14                    CONTRE : 0                    ABSTENTION : 1**

- **SE PRONONCE** pour le classement de l'Impasse des Jardins d'Yves d'une longueur de 107 m.
  - **SE PRONONCE** pour le classement de la Rue des Jardins d'Yves d'une longueur de 140 m.
  - **FIXE** la longueur de voies communales à 20 175 m + 247 m **soit un total de 20 422 m.**
- Le tableau sera mis à jour sur le fondement de la présente décision.
- **DONNE** tout pouvoir à monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.

Certifié conforme,

Le secrétaire de séance,  
AZZOPARDI Jessie



Le Maire,  
PUPET Patrice



*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Ners, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.*